

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM**

ARRETE MODIFICATIF N°1

« Réglementation temporaire de la circulation, du trafic cycliste et du cheminement piétonnier – Rue et jetée Paul-Emile Victor – OUISTREHAM – ouverture d'une tranchée pour le passage d'un réseau de chauffage »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des transports ;
VU le code de la route ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1968 réglementant la circulation sur les routes, allées de desserte et terre-pleins du Port de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
VU le projet nommé « Waterwarmth », mené par l'école d'ingénieurs Builders et l'entreprise Elairgie ;
VU la demande présentée par ladite école le 12 novembre 2024, d'ouvrir une tranchée sur la chaussée pour y enfouir un réseau de chauffage, rue et jetée Paul-Emile Victor, face au Centre d'Activités Nautiques de Ouistreham (CANO) ;
VU l'arrêté n°2024-109 du 20 novembre 2024 portant sur la réglementation temporaire de la circulation, du trafic cycliste et du cheminement piétonnier, rue et jetée Paul-Emile Victor à Ouistreham ;
VU la demande du 22 novembre 2024 présentée par l'école Builders de modifier les dates d'intervention ;
CONSIDERANT que les dates prévues à l'arrêté n°2024-109 doivent être prolongées ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre acte de cette demande et de modifier l'arrêté en conséquence.

ARRETE

Article 1 : Les modifications temporaires portées à la circulation, aux trafics cycliste et piétonnier n'auront plus effet du 25 au 26 novembre 2024, **mais du 25 au 29 novembre 2024 inclus.**

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2024-109 et de son plan restent applicables.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE, l'école Builders, les entreprises EUROVIA et ELAIRGIE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise EUROVIA pour exécution et affichage ;
- L'entreprise ELAIRGIE pour exécution et affichage ;
- L'école Builders pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Maire de Ouistreham pour information et affichage ;
- Monsieur le Directeur du Centre d'Activités Nautiques de Ouistreham pour information et affichage ;
- Monsieur le Directeur Général de l'entreprise SNIP pour information ;
- Monsieur le Directeur de la base de maintenance d'Eoliennes Offshore du Calvados ;
- Monsieur le Commandant du Port de Caen-Ouistreham ;
- Monsieur le Directeur des Equipements Portuaires de la CCI CAEN NORMANDIE ;
- Monsieur le Directeur Général de la SPL NCO ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados.

Saint-Contest, le 22 novembre 2024

**Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général**

Philippe DEISS

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.